

TABLEAU-SYNTHÈSE : ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec¹

TYPE D'USAGE	AVANT	APRÈS
 VISITES	Visites guidées	Visites d'interprétation avec ou sans guide
 SERVICE DE REPAS DE TYPE RESTAURATION	- Jusqu'à 20 places - Produits servis : 50 % + 1 provenant de la ferme - Installations permanentes permises	- Jusqu'à 60 places - Produits servis : 30 % de la valeur marchande provenant de la ferme 100 % des produits provenant du Québec (si possible selon l'offre) - Installations permanentes permises (d'au plus 120 m²)
 RÉCEPTIONS Chaque réception doit rassembler les mêmes participants, par exemple un mariage sur un ou plusieurs jours.	20 réceptions par année 50 invités par réception 3 jours consécutifs - Produits servis : 50 % + 1 provenant de la ferme - Infrastructures temporaires ou déjà construites pour les besoins de la ferme	20 réceptions par année 100 participants par réception 4 jours consécutifs - Produits servis : 30 % de la valeur marchande provenant de la ferme 100 % des produits provenant du Québec (si possible selon l'offre) - Infrastructures temporaires ou déjà construites pour les besoins de la ferme
 ÉVÈNEMENTS Les évènements permettent un roulement de participants. C'est le nombre de personnes sur les lieux en même temps qui est pris en compte.	1 évènement par an - Jusqu'à 200 invités 4 jours consécutifs - Produits servis : 50 % + 1 provenant de la ferme - Infrastructures temporaires ou déjà construites pour les besoins de la ferme	2 évènements par an - Jusqu'à 200 participants (possibilité d'avoir un roulement de participants dans une même journée, par exemple 2 services : dîner et souper) 4 jours consécutifs - Produits servis : 30 % de la valeur marchande provenant de la ferme 100 % des produits provenant du Québec (si possible selon l'offre) - Infrastructures temporaires ou déjà construites pour les besoins de la ferme
 BOUTIQUE	25 % des produits vendus provenant de la ferme 100 % des autres produits agricoles vendus provenant de fermes à proximité	30 % de la valeur marchande des produits vendus provenant de la ferme 100 % des produits vendus provenant du Québec - Produits artisanaux régionaux ou promotionnels : jusqu'à concurrence de 20 % de la valeur marchande des produits vendus